



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N°43/2012

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	22
Présents	18
Pour	18
Contre	0
Non participation au vote	0

L'an deux mille douze,

le dix-neuf novembre à seize heures,

le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Marne s'est réuni dans la salle du conseil d'administration, après convocation légale, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Charles de COURSON, président.

Etaient présents :

Messieurs Charles de COURSON, Maurice BENOIST, Patrice VALENTIN, Jean HUGUIN
Madame Joëlle VASSEUR,
Messieurs Hubert ARROURT, Jacky BAILLOT, Roland BOULARD, Christian BRUYEN,
Laurent BURCKEL, Michel CAQUOT, Pascal DESAUTELS, Bertrand DOUCET, Gérard GORISSE, Daniel GROSBETY, Jean-Pierre PINON
et Mesdames Olivette BARRE, Agnès PERSON

OBJET : FACTURATION DES PRESTATIONS NE RELEVANT PAS DE LA NECESSITE PUBLIQUE

Vu le rapport du président du conseil d'administration,

Vu la délibération n° 22-2008 du 25 juillet 2008 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Marne relative à la facturation des interventions pour destruction des hyménoptères,

Vu la délibération n° 23-2008 du 25 juillet 2008 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Marne relative à la facturation des interventions pour ouverture d'ascenseurs,

Vu la délibération n° 24-2008 du 25 juillet 2008 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Marne relative à la facturation des interventions pour capture d'animaux errants,

Vu la délibération n° 17-2010 du 29 octobre 2010 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Marne relative aux services de sécurité et interventions ne relevant pas de la nécessité publique et toute autre prestation d'assistance,

Vu la délibération n° 18-2010 du 29 octobre 2010 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Marne relative à la facturation pour le gonflage des bouteilles d'air,

Vu la délibération n° 30-2010 du 20 décembre 2010 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Marne relative à la facturation des interventions pour entrave à la circulation fluviale,

Vu la délibération n° 34-2011 du 17 novembre 2011 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Marne relative à la facturation des interventions ne se rapportant pas à des situations d'urgence et toute autre prestation d'assistance,

Vu la délibération n° 12-2012 du 16 mars 2012 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Marne relative à la facturation de la prise en charge des animaux blessés,

Considérant qu'il convient d'une part, de réserver l'intervention des sapeurs-pompiers aux situations d'urgence et aux cas de carence du secteur privé, et d'autre part, de prendre en compte les situations pour lesquelles l'utilisation d'une échelle aérienne est nécessaire,

Considérant qu'il convient de simplifier et de standardiser les imprimés utilisés par le SDIS,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration :

● **DECIDE** que les conditions d'intervention des sapeurs-pompiers pour la destruction en urgence d'hyménoptères sont définies notamment sur la base des critères alternatifs suivants :

1. lorsque les nids d'insectes concernés se situent dans des lieux publics (édifices publics en activité et voies publiques)
2. au bénéfice de personnes fragilisées et dépendantes (groupes ou adultes isolés)
3. lors de rassemblement publics (fêtes patronales, concerts, etc.)
4. dans toute autre situation jugée urgente par le chef de salle du CTA-CODIS

● **DECIDE** que les situations d'urgence sont traitées immédiatement suite à l'appel et ne donnent pas lieu à recouvrement des frais engagés.

● **DECIDE** de fixer, en dehors des cas d'urgence et en cas de carence des prestataires privés spécialisés, à 10 vacations horaires d'officier de sapeur-pompier volontaire au taux de 100 % le montant facturé aux bénéficiaires d'une intervention de destruction d'hyménoptères.

● **DECIDE** que cette intervention ne sera pas facturée aux collectivités publiques, ni aux personnes dans la précarité signalées par les centres communaux d'action sociale.

● **DECIDE** que seul doit être utilisé pour l'ensemble des prestations du SDIS soumises à facturation le modèle de demande fixé en annexe.

● **DECIDE** que la présente délibération sera mise en application à compter du 1^{er} janvier 2013.

Pour extrait certifié conforme,
Le président,

Charles de COURSON

ACTE REÇU LE

27 NOV. 2012

**PRÉFECTURE DE LA MARNE
D. R. C. L.**



DEMANDE D'INTERVENTION DES SAPEURS-POMPIERS

A adresser **OBLIGATOIREMENT**
en complément de l'appel téléphonique au 03.26.26.28.10

par fax au **03.26.26.28.18** ou par mail : **cta-codis@sdis51.fr**

AU CENTRE DE TRAITEMENT DE L'ALERTE DU SDIS DE LA MARNE

Nom : Prénom : Téléphone :

Adresse :

demande dans le cadre des dispositions de l'article L.1424-42 du code général des collectivités territoriales, l'intervention des sapeurs-pompiers du SDIS de la Marne

pour la prestation suivante (préciser) :

➤ **Adresse :**

.....

➤ **Commune :**

.....

➤ **Motif de la demande :**

absence de société ou de services spécialisés

autre

(préciser) :

Je reconnais avoir connaissance des conditions d'intervention des sapeurs-pompiers et notamment tarifaires fixées par délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et secours.

Cette intervention fera l'objet d'une facturation.

Tous dégâts éventuels occasionnés par les sapeurs pompiers en relation directe avec la prestation demandée seront pris en charge par le demandeur.

Fait à le

Signature du responsable (et cachet)

Pour extrait certifié conforme,
Le président,

Charles de COURSON